

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 novembre 2024

**convention triennale
intervenante sociale
commissariat
gendarmerie**

Convocation du : 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0118

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Au titre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Annemasse Agglo déploie depuis 2015 un poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie (ISPG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat. Ce poste assure des missions d'accueil, d'écoute, d'évaluation et un accompagnement des personnes, en lien avec le réseau des partenaires spécialisés et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette mission particulière correspond à un des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'Agglomération Annemassienne.

L'agent mobilisé depuis l'origine sur ce poste d'Intervante Sociale Commissariat Gendarmerie a quitté ses fonctions le 1^{er} juillet 2022. En accord avec la Préfecture (Bureau de la Sécurité Intérieure) et le Département, le portage du poste de l'Agglomération Annemassienne a été confié à l'association d'aide aux victimes AVIJ des Savoie, qui porte déjà les autres postes d'Intervenantes Sociales Commissariat Gendarmerie déployés dans le département.

À compter du 04 juillet 2022, l'AVIJ des Savoie a pu assurer les missions du poste Intervenante Sociale Police Gendarmerie. L'AVIJ sollicite donc pour cela l'État, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo, afin de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette mission sur le périmètre d'Annemasse Agglomération.

Il est précisé que dans sa nouvelle configuration, le poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie a vocation à œuvrer sur l'ensemble du bassin de vie d'Annemasse Agglomération, en collaboration avec la Circonscription de Sécurité Publique d'Annemasse (zone Police), mais aussi avec la nouvelle Unité de Protection des Familles pour la zone Gendarmerie. Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale et au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62,000€ par équivalent temps plein (ETP) pour un an. Le soutien financier se répartit ainsi :

Etat : 20667 euros

Conseil Départemental : 20667 euros

Annemasse-agglomération : 20667 euros

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention triennale du poste Intervenante Sociale Commissariat Gendarmerie entre l'État, le Conseil Départemental, l'association AVIJ des Savoie et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention,

D'AUTORISER le versement à l'AVIJ des Savoie de la subvention de 20667 € attendue pour la mise en œuvre du poste d'intervenante sociale au sein du Commissariat de Police d'Annemasse et de la Maison de la Protection des Familles à Annemasse

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2024, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de
police d'Annemasse et de la Maison de Protection des Familles d'Annemasse

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Préfet de la Haute-Savoie ;

La police nationale représentée par Monsieur Alexandre PETIT, directeur inter-départemental de la police nationale de Haute-Savoie ;

La gendarmerie nationale représentée par le colonel Stanislas GANUCHAUD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

ET

Le Conseil départemental de Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2024 ;

ET

Annemasse agglomération représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET dûment habilité par XXXXXXXX ;

ET

L'association A.V.I.J. des Savoie représentée par son président, Monsieur Jean-Claude TAVERNIER ;

Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique. Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs

missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie. La mission exercée par les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie est complémentaire à l'action des services sociaux auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques et sert d'interface entre la sphère médico-sociale et la sphère judiciaire. L'activité des ISCG tient un rôle important dans la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020.

Au titre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Annemasse-agglo déploie depuis 2015 un poste d'Intervenante Sociale Commissariat Gendarmerie (ISCG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat et de la maison protection des familles. Ces missions particulières et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes correspondent à des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne. (Bureau communautaire du 13 septembre 2022).

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de soutenir financièrement un poste d'ISCG sur leur territoire qui interviendra à temps plein au sein des locaux du commissariat d'Annemasse et de la Maison de protection des familles.

Article 2 : Missions de l'intervenant social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux

2. Le rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté

3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés à 50 % au sein du commissariat d'Annemasse et à 50 % au sein de la Maison de protection des familles d'Annemasse.

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et/ou du commandant de groupement de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'événement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

- Sous l'autorité hiérarchique de l'AVIJ.

Ce poste est exercé à plein temps soit 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par l'association AVIJ des Savoie.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles. Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux équipements

L'intervenant social est accueilli dans les locaux du commissariat d'Annemasse et au sein des locaux de la Maison de protection des familles d'Annemasse. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir un bureau dédié et garantissant le respect des règles de confidentialité.

L'AVIJ mettra à disposition de l'intervenant social :

- un téléphone fixe et/ou un portable,

- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une subvention au titre du FIPD et les co-financeurs s'engagent à contribuer :

Le Département de Haute-Savoie s'engage à financer, dans le cadre d'une subvention triennale, le poste d'ISCG porté par l'AVIJ74 sur le territoire d'Annemasse.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo s'engage à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs. Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale et au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62 000 € par équivalent temps plein (ETP) pour un an. Ainsi, pour les trois ans de la convention :

- l'État s'engage à financer via le FIPD le poste d'ISCG du territoire d'Annemasse à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667 € par équivalent temps plein (ETP) au titre l'année 2024.
- le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du territoire d'Annemasse à hauteur d'un tiers des coûts totaux, soit 20 667 € par équivalent temps plein (ETP) au titre l'année 2024.
- la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo s'engage à financer le poste d'ISCG porté par l'AVIJ sur le territoire d'Annemasse à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 20 667 € par équivalent temps plein (ETP) au titre l'année 2024.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs. Le versement s'effectuera après signature de cette convention par les présentes parties contractantes et sur l'attestation de recrutement et de mise en fonction du poste (1 ETP).

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le 30 de chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Annemasse agglomération ou son représentant,
- Monsieur le Directeur inter-départemental de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Madame la directrice de l'association AVIJ des Savoie ou son représentant,,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sur demande motivée de l'une des parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le texte de l'avenant sera soumis à l'approbation préalable des organes délibérants.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date effective du 31 décembre de l'année en cours.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le,

Le Préfet de la Haute-Savoie, Yves LE BRETON	Le Président du Conseil départemental Martial SADDIER
Le Président d'Annemasse d'Agglomération, Gabriel DOUBLET	Le président de l'A.V.I.J Jean-Claude TAVERNIER
Le Directeur interdépartemental de la Police Nationale Alexandre PETIT	Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale Stanislas GANUCHAUD

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 074-200011773-20241126-BC_2024_0118-DE